



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

Tunis, le 09 décembre 2024

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE
« MAXULA GESTION »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire « **MAXULA GESTION** »,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2023**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **17.676.209 DT** et une valeur liquidative égale à **107,487 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN** » au **31 décembre 2023**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation :

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- 1- Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le **FCPR MAXULA JASMIN** des normes prudentielles prévues par le premier article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

Il ressort que le **FCPR MAXULA JASMIN** a placé, au 31.12.2023, **15,66%** des montants souscrits dans des actions **ALUMENAGE**. En conséquence, le seuil de **15 %** autorisé a été dépassé.

- 2- Le FCPR « Maxula Jasmin » a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie couvrant la période allant de 2019 à 2022 portant sur les différents impôts et taxes auxquels il était soumis.

Une première notification a été adressée au fonds le 27 Décembre 2023 portant sur un complément d'impôts et taxes à payer (Taxe sur la Valeur Ajoutée - TVA) au **FCPR MAXULA JASMIN** de **43.168 D** pénalités comprises.

Maxula Gestion – Gestionnaire du fonds a formulé une réponse le 02 Février 2024 pour réfuter la totalité des résultats de ce contrôle.

La Direction des Grandes Entreprises « DGE » a répondu, le 30 Avril 2024, en éliminant l'exercice 2021 de la base de la notification initiale.

A ce jour, ce dossier est en cours. Il convient de préciser qu'il nous a été impossible à ce stade de l'affaire d'estimer l'impact final de ce contrôle sur la valeur liquidative du fonds au 31 décembre 2023.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant

à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAXULA JASMIN** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au gestionnaire.

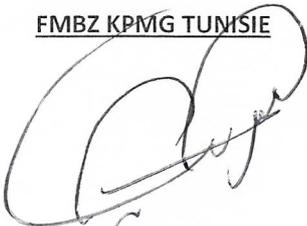
Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Skander MILADI

Partner

FMBZ KPMG TUNISIE



BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2023
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

ACTIFS	Note	31.12.2023	31.12.2022
AC 1 - Portefeuille titre	<u>AC 1</u>	13 310 652	17 472 900
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		11 939 728	16 039 385
b - Obligations et valeurs assimilées		1 370 924	1 433 515
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	<u>AC 2</u>	4 442 810	809 272
a - Placements monétaires		4 437 134	498 084
b - Disponibilités		5 676	311 188
AC 3 - Créances d'exploitation	<u>AC 3</u>	26 831	65 306
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		17 780 293	18 347 479
PASSIFS			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	<u>PA 1</u>	72 662	78 953
PA 2 - Autres créditeurs divers	<u>PA 2</u>	31 422	22 841
TOTAL PASSIFS		104 084	101 793
CP 1 - Capital	<u>CP 1</u>	16 490 775	16 874 708
CP 2 - Sommes distribuables		1 185 434	1 370 977
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		1 370 977	1 620 159
b - Sommes distribuables de l'exercice		-185 543	-249 182
c- Régul.Résultat distribuables de la période		0	0
ACTIF NET		17 676 209	18 245 685
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		17 780 293	18 347 479

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31 décembre 2023
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>Du 01.01.2023</u> <u>Au 31.12.2023</u>	<u>Du 01.01.2022</u> <u>Au 31.12.2022</u>
Revenus du portefeuille titres	<u>PR 1</u>	45 689	140 373
a- Dividendes		0	92 782
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		45 689	47 591
c - Revenus des autres valeurs		0	0
Revenus des placements monétaires	<u>PR 2</u>	153 378	31 368
<u>Total des revenus des placements</u>		199 067	171 742
Charges de gestion des placements	<u>CH 1</u>	-372 662	-388 953
REVENU NET DES PLACEMENTS		-173 595	-217 211
Autres produits		0	0
Autres charges	<u>CH 2</u>	-11 948	-31 971
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-185 543	-249 182
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		-185 543	-249 182
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-1 786 366	985 675
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		1 429 658	1 083
Frais de négociation		-27 225	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		-569 476	737 576

Etat de variation de l'actif net
Exercice clos le 31 décembre 2023
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	<u>Du 01.01.2023</u> <u>Au 31.12.2023</u>	<u>Du 01.01.2022</u> <u>Au 31.12.2022</u>
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT</u>		
<u>DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u>	<u>-569 476</u>	<u>737 576</u>
a - Résultat d'exploitation	-185 543	-249 182
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-1 786 366	985 675
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1 429 658	1 083
d - Frais de négociation de titres	-27 225	0
<u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
a- Souscriptions	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Commissions de souscription	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	<u>-569 476</u>	<u>737 576</u>
<u>ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	18 245 685	17 508 109
b - en fin d'exercice	17 676 209	18 245 685
<u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- en début d'exercice	164 449	164 449
b - en fin d'exercice	164 449	164 449
<u>VALEUR LIQUIDATIVE</u>	<u>107,487</u>	<u>110,950</u>
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-3,121%	4,213%

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« **FCPR MAXULA JASMIN** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « **MAXULA GESTION** » et de l'**ARAB TUNISIAN BANK** et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 15 Août 2017.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de 20.040.000 DT réparti en 200.400 parts de 100 DT chacune. Il a été souscrit et clôturé à hauteur de 16.444.900 DT libérés totalement. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

FCPR MAXULA JASMIN est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'**ARAB TUNISIAN BANK**. Le gestionnaire étant **MAXULA GESTION**.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2023**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2023**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...)

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN

AC 1 : Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 13.310.652 DT et se détaille comme suit :

FCPR MAXULA JASMIN

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	+/- valeurs potentielles / Intérêts courus	Valeur au 31.12.2023	% des montants souscrits	Méthode d'évaluation
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés						
Actions cotées						
SOCIETE OFFICE PLAST	1 378 248	2 401 490	-720 027	1 681 463	14,60%	Coût Moyen Pondéré
		2 401 490	-720 027	1 681 463	14,60%	
Actions non cotées						
SOCIETE STIP	1 500 000	1 500 000	-1 500 000	0	9,12%	Valeur d'Acquisition avec décote de 100%
SOCIETE GALVAMETAL	9 000	900 000	-225 000	675 000	5,47%	Valeur d'Acquisition avec décote de 25%
SOCIETE GALLIEN PHARMA	240 000	2 400 000	0	2 400 000	14,59%	Dernière Transaction
SOCIETE ALUMENAGE	124 214	1 575 000	1 130 381	2 705 381	9,58%	Discounted Cash Flow
SOCIETE PALMAWOOD	150 000	1 500 000	0	1 500 000	9,12%	Valeur Nominale
SOCIETE POLYMED	40 000	400 000	-100 000	300 000	2,43%	Valeur d'Acquisition avec décote de 25%
SOCIETE MED ENVIRONNEMENT	20 000	200 000	18 200	218 200	1,22%	Discounted Cash Flow
		8 475 000	-676 419	7 798 581	51,54%	
Titres des OPCVM						
MAXULA PLACEMENT SICAV	22 861	2 429 141	30 542	2 459 684	14,77%	Valeur Liquidative
		2 429 141	30 542	2 459 684	14,77%	
Sous-Total 1		13 305 631	-1 365 904	11 939 727	80,91%	
b - Obligations et valeurs assimilées						
EO WIFACK ISLAMIQUE 2019-1	5 000	100 000	4 246	104 246	0,61%	Coût Amorti
OCA ALUMENAGE	100 000	1 000 000	41 678	1 041 678	6,08%	Coût Amorti
OCA POLYMED	22 500	225 000	0	225 000	1,37%	Coût Amorti
		1 325 000	45 924	1 370 924	8,06%	
Sous-Total 2		1 325 000	45 924	1 370 924	8,06%	
Total (1+2)		14 630 631	-1 319 980	13 310 652	88,97%	

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 4.442.810 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
a - Placements monétaires		
Certificats de dépôt	3 000 000	500 000
Intérêts courus sur CD	-14 909	-3 422
Retenue à la source sur Intérêts courus sur CD	2 982	684
Intérêts précomptés sur CD	2 981	1 027
Retenue à la source sur Intérêts précomptés sur CD	-596	-205
Dépôt à vue	46 438	0
Intérêts précomptés sur Dépôt à vue	10	0
Retenue à la source sur Intérêts précomptés sur Dépôt à vue	-2	0
Pension Livrée	1 399 239	0
Intérêts courus sur Pension Livrée	990	0
b - Disponibilités		
Avoirs en banques	5 676	311 188
Total	4 442 810	809 272

AC 3 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 26.831 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Intérêts à recevoir /OCA	23 914	65 306
TVA à encaisser /OCA	2 917	0
Total	26 831	65 306

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2023** à 72.662 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Rémunération du gestionnaire à payer	41 022	46 293
Rémunération du dépositaire à payer	31 641	32 660
Total	72 662	78 953

PA 2 : Autres créiteurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2023** à 31.422 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Honoraires du commissaire aux comptes à payer	9 818	9 687
Redevance du CMF à payer	1 767	1 825
Retenues à la source à payer	16 919	11 329
TVA collectée sur OCA	2 917	
Total	31 422	22 841

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01.01.2023 au 31.12.2023 se détaillent comme suit :

Capital au 31.12.2022	
Montant en Nominal	16 444 900
Nombre de parts	164 449
Nombre de porteurs de parts	50
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Capital au 31.12.2023	
Montant en Nominal	16 444 900
Nombre de parts	164 449
Nombre de porteurs de parts	50

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital début de période au 01.01.2023	16 874 708	16 874 708
Souscriptions de la période	0	0
Rachats de la Période	0	0
Autres Mouvements	- 383 933	801 501
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-1 786 366	-1 786 366
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	1 429 658	1 429 658
Frais de négociation	-27 225	-27 225
Sommes distribuables des exercices antérieurs		1 370 977
Sommes distribuables de l'exercice		-185 543
Montant Fin de période au 31.12.2023	16 490 775	17 676 209

NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR 1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2023 au 31.12.2023, dont le montant s'élève à 45.689 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023	Du 01.01.2022 Au 31.12.2022
a- Dividendes	0	92 782
Dividendes Maxula Placement SICAV	0	87 816
Dividendes Maxula Investissement SICAV	0	4 966
Dividendes Office Plast	0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	45 689	47 591
Intérêts échus sur obligations (Résultat)	21 500	32 250
Retenue à la source sur Intérêts échus sur obligations (Résultat)	- 4 300	-6 450
Intérêts échus sur OCA (Résultat)	41 678	32 560
Retenue à la source sur Intérêts échus sur OCA (Résultat)	- 8 919	-6 512
Intérêts courus sur obligations (Résultat)	-5 337	-5 321
Retenue à la source sur Intérêts courus sur obligations (Résultat)	1 068	1 064
Total	45 689	140 373

PR 2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2023 au 31.12.2023, dont le montant s'élève à 153.378 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023	Du 01.01.2022 Au 31.12.2022
Certificats de dépôt		
Intérêts échus sur certificats de dépôt (Résultat)	175 904	39 989
Retenue à la source sur Intérêts échus sur CD (Résultat)	-35 181	-7 998
Intérêts courus sur certificats de dépôt (Résultat)	1 956	-779
Retenue à la source sur Intérêts courus sur CD (Résultat)	-391	156
Intérêts échus sur certificats de dépôt a vue (Résultat)	12 616	0
Retenue à la source sur Intérêts échus sur CD a vue (Résultat)	2 523	0
Intérêts courus sur certificats de dépôt a vue (Résultat)	10	0
Retenue à la source sur Intérêts courus sur CD (Résultat)	-2	0
Intérêts courus sur pension livrée (Résultat)	990	0
Total	153 378	31 368

CH 1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2023 au 31.12.2023 à 372.662 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023	Du 01.01.2022 Au 31.12.2022
Rémunération du gestionnaire	341 021	356 292
Rémunération du dépositaire	31 641	32 661
Total	372 662	388 953

CH 2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2023 au 31.12.2023 à 11.948 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023	Du 01.01.2022 Au 31.12.2022
Honoraires du commissaire aux comptes	9 789	9 687
Redevance du CMF	1 768	1 823
Commissions bancaires	204	186
Impôts et taxes	180	105
Droit de timbre	9	4
Autres Frais	0	20 166
Total	11 948	31 971

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
Revenus des placements	1,211	1,044	2,444
Charges de gestion des placements	-2,266	-2,365	-2,313
Revenus nets des placements	-1,056	-1,321	0,132
Autres produits	0	0	0
Autres charges	-0,073	-0,194	-0,074
Résultat d'exploitation (1)	-1,128	-1,515	0,058
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0	0
Sommes distribuables de l'exercice	-1,128	-1,515	0,058
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-10,863	5,993	-3,042
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	8,694	0,007	-0,007
Frais de négociation	-0,166	0	0
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	-2,335	6	-3,050
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-3,463	4,485	-2,992
Résultat non distribuable de l'exercice	-2,335	6	-3,050
Régularisation du résultat non distribuable	0	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	-2,335	6	-3,050
Valeur liquidative	107,487	110,950	106,465
<i>Charges de gestion / actif net moyen</i>	<i>2,07%</i>	<i>2,18%</i>	<i>2,14%</i>
<i>Autres charges / actif net moyen</i>	<i>0,07%</i>	<i>0,18%</i>	<i>0,07%</i>
<i>Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen</i>	<i>-1,03%</i>	<i>1,39%</i>	<i>-0,05%</i>

5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion du **FCPR MAXULA JASMIN** est confiée à la société MAXULA GESTION. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- a) 0,5% HT du montant de l'actif net non investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social,
- b) 2% HT du montant de l'actif net investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social.

5-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'ARAB TUNISIAN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,15% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de 5.000 DT.